

Commune de Favorney



Compte rendu du conseil municipal

Séance du 27 octobre 2008 à 19h15.

Présents : Mmes Laetitia BOUVRAT, Amélie GARRET.

Mrs Claude ANTOINE, Thierry DUBOIS, Daniel GEORGES, François GUEDIN,
Philippe HUBACHER, François LAURENT, Patrick POIRSON,
Jean-Charles REDOUTEY, Denise RIGOULOT, Christian RONJAT.

Excusés : Séverine DESPREZ, Gérard BURNEY.

Secrétaire : Daniel GEORGES

Ordre du jour :

- ⇒ *Informations diverses.*
- ⇒ *Intervention de M. Claude DUPAIN pour organisation de réunion sur la drogue.*
- ⇒ *Programme coupes de bois 2009.*
- ⇒ *Droits de préemption.*
- ⇒ *Réglementation Grande Rue.*
- ⇒ *Orage du 30 mai 2008.*
- ⇒ *Droit d'accueil à l'école en cas de grève.*
- ⇒ *Demande de subvention pour voyage scolaire.*
- ⇒ *Contrat d'assurance risques statutaires du personnel.*
- ⇒ *Questions diverses.*

INFORMATIONS DIVERSES.

- ☞ Pour le 11 novembre, la cérémonie de commémoration aura lieu à 10h30 au monument avec les pompiers du CPI La Lanterne, l'Harmonie de Favorney et les enfants des écoles..
- ☞ Une visite de la forêt sera organisée avec la participation de l'ONF le 22 novembre à 8h30.
- ☞ M. le Maire fait lecture d'une lettre du Maire de la commune de Ronchamp concernant la suppression du point fixe de permanence de la CPAM dans notre commune. Confronté au même problème, celui-ci demande de nous unir et de fédérer nos forces afin de constituer un moyen de pression le plus efficace possible sur le type d'offre de services personnalisés qui doit se substituer à cette permanence hebdomadaire. Le conseil municipal accepte cette proposition.

INTERVENTION DE M. DUPAIN

M. Claude DUPAIN, Juge de proximité et habitant Favorney, attire fortement l'attention du conseil municipal sur le fléau que représente le trafic de drogue et la consommation d'alcool pour la jeunesse de notre secteur. En effet, les dealers, au vu de la répression effectuée dans les centres urbains, décentralisent leur trafic, en toute impunité dans nos secteurs ruraux. De par sa fonction de juge de proximité, il est confronté à de nombreux cas concernant des mineurs tombés dans des traquenards les rendant dépendant de la drogue et ce dès l'âge de 14, 15 ans. Il propose d'animer avec la participation des différents acteurs sociaux une réunion/débat publique afin d'informer et de sensibiliser la population à ce grave problème. La commune de Favorney se chargera de l'organisation de cette réunion.

BOIS COMMUNAL. ASSIETTE DE COUPES 2009

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal:

A – Approuve l'assiette de coupes de l'exercice 2009 dans les parcelles n° 13R, 15, 16, 12R, , 35, 26R et 33R.

B – Décide :

1) de vendre sur pied et par les soins de l'O.N.F. en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 12R; 13R; 16; 26R; 33R.

2) de partager, non façonné aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° 12; 13; 15; 16; 26; 33 et 35.

3) de partager après façonnage et débardage, aux affouagistes

C – Fixe les conditions et critères pour les produits vendus

D – Fixe les conditions d'exploitation pour l'affouage délivré non façonné sous la responsabilité des trois garants désignés ci-dessous:

1er garant : François GUEDIN.

2e garant : Philippe HUBACHER.

3e garant : Jean-Charles REDOUTEY.

DROIT DE PREEMPTION

Après examen, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente d'un terrain propriété de la communauté de communes La Saône Jolie, cadastré section ZI, numéro 101, lieu-dit Les Grandes Bouteilles (lotissement artisanal), d'une superficie de 1700 m² au profit de la SCI CNDJ ayant siège social à Amance, pour un montant de 17 000€.

M. François LAURENT ne prend pas part au vote.

REGLEMENTATION GRANDE RUE

Suite à la réunion publique du 27 août dernier avec les riverains, le conseil municipal décide:

- ☞ de réglementer la vitesse des véhicules à 30 km/h depuis le début de la rue du général Leclerc (face au café du Commerce) jusqu'au carrefour avec la rue du général Rebillot.
- ☞ de matérialiser deux places « arrêt minute », une devant la pharmacie et une devant la boulangerie.
- ☞ de mettre en place un panneau stationnement interdit sauf « arrêt minute » dans le bas de la Grande Rue, vers le monument.
- ☞ d'effectuer le marquage au sol des aires de stationnement sur le trottoir coté opposé à la pharmacie.

SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRES

M. le Maire donne lecture du courrier du lycée Belin qui sollicite financièrement la commune afin de réduire le coût, aux familles, d'élèves (originaires de Favorney) à la participation d'un voyage pédagogique de ski du 04 au 09 janvier à Morillon en Haute-Savoie.

Le conseil municipal ne souhaite pas accorder de subventions pour cette activité.

(8 contre / 3 abstentions / 1 pour)

ORAGE DU 30 MAI 2008

Par courrier du 16 octobre dernier, le service de la préfecture informe la commune

que la commission interministérielle relative à l'examen des dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a émis un avis défavorable à notre requête. Il ressort que les précipitations survenues le 30 mai présentent une durée de retour inférieure au seuil minimum requis qui est une durée de retour du phénomène supérieure à 10 ans.

Le conseil municipal décide de contester cette décision de refus de déclaration de catastrophe naturelle et s'engage à contacter les communes dont la demande a été également refusée afin de s'associer à cette démarche.

DROIT D'ACCUEIL A L'ECOLE EN CAS DE GREVE

M. le Maire fait lecture du mode d'emploi qui doit aider de façon concrète la mise en œuvre du dispositif de mise en place de l'accueil des élèves conformément à la loi applicable depuis le 4 septembre qui prévoit notamment qu'en cas de grève tout enfant scolarisé dans les écoles primaires pourra désormais bénéficier d'un accueil les jours de grève.

De l'avis du Conseil Municipal l'organisation de ce service paraît difficile à mettre en place avec en particulier l'établissement d'un « vivier » de personnes possédant les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants et donc susceptibles d'assurer cet accueil avec toutes les responsabilités que cela comporte.

RUE MOLIERE

Les services de la DDE nous communiquent les derniers éléments concernant les travaux de réfection des malfaçons de la rue Molière.

Une proposition de répartition pour la prise en charge financière de ces travaux a été établie entre l'entreprise SEGO qui a réalisé ces travaux et la DDE qui prendraient en charge respectivement 20% et 80% du montant des travaux à réaliser. Un protocole d'accord sur la base de cette répartition doit nous être transmis.

L'entreprise SEGO serait prête à intervenir avant la fin de l'année, cependant les aléas de déblocages de crédits et de date limite de paiement en période de fin d'année devraient reporter les travaux en début d'année 2009.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le protocole d'accord sur la base de la répartition financière définie ci-dessus.

SYNDICAT DU CES DE FAVERNEY

Mr le Maire fait lecture des nouveaux statuts du « Syndicat Intercommunal du CES de Favorney », anciennement Syndicat du CEG de Favorney qui sont approuvés par le conseil municipal. Après décision du conseil syndical, la participation des communes adhérentes sera désormais fixées suivant les critères définis comme suit: 25% au nombre d'élèves; 25% au nombre d'habitants et 50% suivant le potentiel financier.

ASSAINISSEMENT

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres concernant la mission de maîtrise d'œuvre de la 1ère tranche des travaux d'assainissement, c'est le bureau d'études BEREST de Colmar qui a été retenu pour un montant d'honoraires de 59 200€ HT. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce marché.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant

les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er: la commune charge le Centre de gestion de la Haute-Saône de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L: Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2009.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2: la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

DELEGATION GENERALE A L'ORDONNATEUR

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

décide de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

AMICALE LAIQUE

M.le Maire et 3 adjoints ont rencontré M.Isabey, Président de l'Amicale Laïque accompagné de M. Dupain, membre, à la mairie le 18/10/2008 pour s'entretenir sur les activités de l'Amicale Laïque.et des perspectives d'avenir.

M. Isabey propose de ramener la subvention à verser par la commune de Favorney à l'Amicale à 7 000 € pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition; 4500€ ont déjà été versés (DCM du 06/05/2008). Le Conseil Municipal décide donc de verser une subvention complémentaire de 2500€ qui sera financée par un prélèvement sur la subvention qui avait été octroyée à l'association Favorney 2008.

Le montant total tient compte du contrat temps libre conclu avec la caisse d'allocations familiales.

QUESTIONS DIVERSES.

Le réseau « *Ecran mobile* » partenaire de l'association la Lanterne Magique et de la commune attire l'attention sur ses difficultés financières dues exclusivement à la disparition des aides publiques dont ils ont bénéficiés jusqu'alors avec en 2010, la suppression totale des aides à l'emploi. Le Conseil Municipal regrette le désengagement des financeurs publics pour le soutien des activités culturelles dans nos secteurs ruraux et rencontrera les responsables du réseau afin d'évoquer les conditions de poursuite des activités sur Favorney qui demeure l'un des secteur le plus dynamique concernant la fréquentation de la salle de cinéma l'Etoile.

